



*Les relations entre le Québec et les peuples autochtones :  
Vers un nouveau partenariat pour le 21<sup>e</sup> siècle*

Présenté par M. Pierre H. Cadieux  
Secrétaire-général associé

Québec 

# Objectifs de la présentation

- 1- Définir les phases juridiques et politiques visant à faire avancer les discussions
- 2- Présenter La Paix des Braves, conclue entre le Québec et la Nation crie en 2002
- 3- Faire état des négociations en cours entre le Québec, le Canada, et les Nations inuite et innue
- 4- Présenter la position du Québec dans l'établissement d'un nouveau partenariat

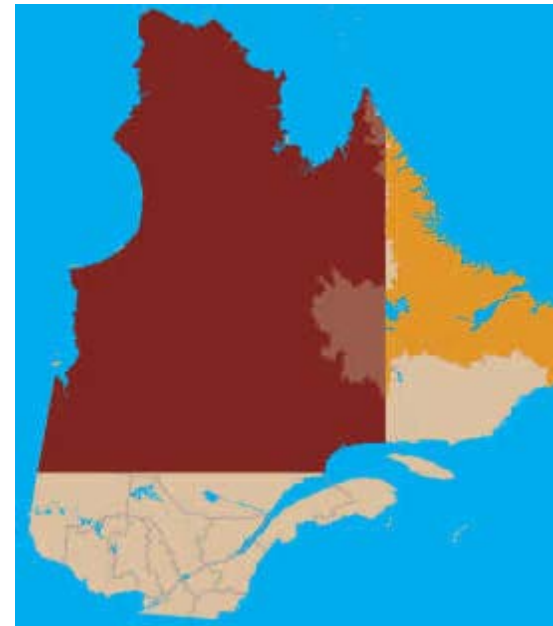
1

# Les peuples autochtones

# 1 Les autochtones au Québec



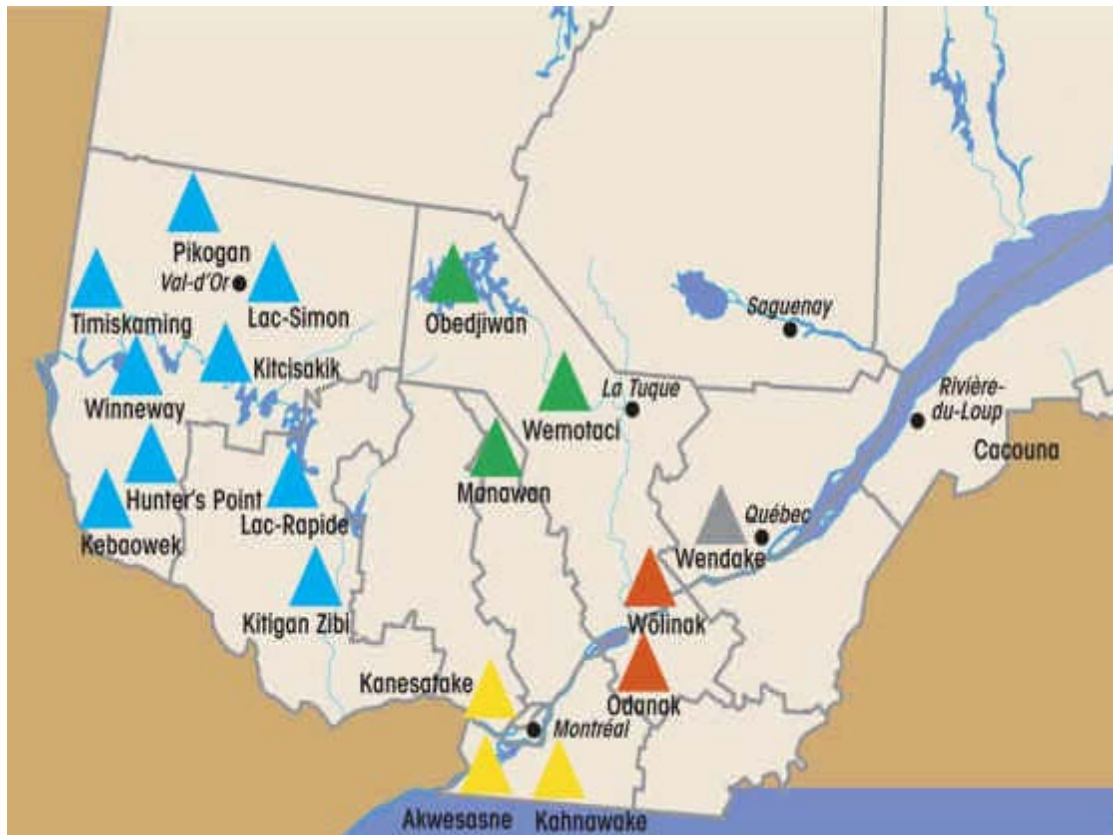
# 1 Nations régies par des ententes



## LES 11 NATIONS

- |                      |             |
|----------------------|-------------|
| ▲ ABÉNAQUIS          | ▲ MALÉCITES |
| ▲ ALGONQUINS         | ▲ MICMACS   |
| ▲ ATTIKAMEKS         | ▲ MOHAWKS   |
| ▲ CRIS               | ▲ NASKAPIS  |
| ▲ HURONS-WENDATS     | ▲ INUITS    |
| ▲ INNUS (Montagnais) |             |

# 1 Nations autochtones du sud du Québec

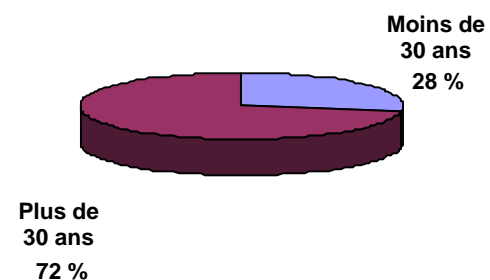


## LES 11 NATIONS

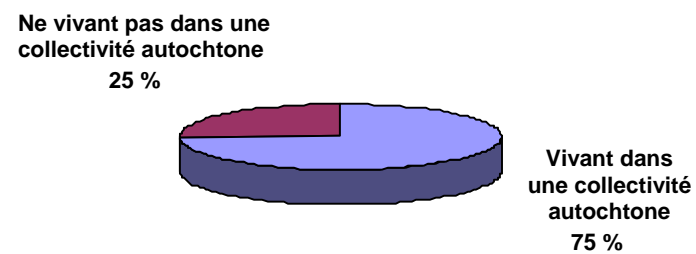
- |                      |             |
|----------------------|-------------|
| ▲ ABÉNAQUIS          | ▲ MALÉCITES |
| ▲ ALGONQUINS         | ▲ MICMACS   |
| ▲ ATTIKAMEKS         | ▲ MOHAWKS   |
| ▲ CRIS               | ▲ NASKAPIS  |
| ▲ HURONS-WENDATS     | ▲ INUITS    |
| ▲ INNUS (Montagnais) |             |

# 1 Quelques statistiques

**Autochtones âgés de 30 ans et moins au Canada**



**Autochtones vivant dans les collectivités autochtones, et ceux vivant ailleurs au Québec**



Sources : Registre des Indiens, Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), 31 décembre 2003, et Registres des bénéficiaires cris, inuits et naskapis de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 15 juillet 2004.

# 2

## Évolution juridique et politique des affaires autochtones

## 2 Étapes importantes

- 1763 : Proclamation royale reconnaissant officiellement les droits des autochtones
- 1867 : *Acte de l'Amérique du Nord britannique* et mis en œuvre de la *Loi sur les Indiens*
- 1970 à 1973 : Lancement de grands projets hydroélectriques dans le Nord du Québec
- 1973 : Jugement Calder reconnaissant les droits fonciers des populations autochtones du Canada

## 2 Étapes importantes

- 1973 : Jugement Malouf suggérant la négociation d'une entente entre le Québec et les Nations inuite et crie
- 1982 : Amendement de la Constitution canadienne reconnaissant officiellement les droits des autochtones
- 1983 et 1985 : Le Québec reconnaît officiellement les Nations autochtones et bon nombre de leurs droits
- 1996 : Jugement Van Der Peet définissant les droits des autochtones

## 2 Étapes importantes

- 1997 : Jugement Delgamuukw définissant les titres ancestraux
- 1999 : Jugement Marshall permettant aux autochtones de pêcher sans permis pour assurer leur subsistance
- 2004 : Jugements des Haïdas et de la rivière Taku enjoignant aux gouvernements de consulter les peuples autochtones concernés en ce qui a trait à l'exploitation des ressources naturelles

# 3

## La Paix des Braves

# 3 Principes de La Paix des Braves

- Respect des valeurs des Cris, de leur mode de vie traditionnel et développement durable de leur territoire
- Promotion de l'autonomie et de l'autodétermination des Cris
- Établissement d'un partenariat entre le Québec et la Nation crie
- Coopération mutuelle en ce qui a trait au suivi systématique de l'entente et règlement des litiges par le dialogue et la médiation

# 3 Avantages de la Paix des Braves

Pour le Québec

- Mise en œuvre de grands projets hydroélectriques (Eastmain-1 et Eastmain 1-A/Rupert)
- Mise en œuvre d'activités d'exploitation forestière novatrices dans le Nord du Québec
- **Création de plusieurs milliers d'emplois (directs et indirects) pour la population de ces régions et pour l'ensemble du Québec**

# 3 Avantages de la Paix des Braves

Pour les Cris

- Conduite d'études d'impact environnemental et d'activités reliées aux projets hydroélectriques
- Garantie de création d'emplois chez les Cris et contrats commerciaux liés aux projets hydroélectriques
- Mise en œuvre de mesures d'harmonisation de l'exploitation forestière et des activités traditionnelles des Cris

# 3 Avantages de la Paix des Braves

## Pour les Cris

- Versements annuels de 70 millions de dollars canadiens sur une période de 50 ans
- Possibilité, à partir de 2005 jusqu'en 2052, d'augmenter les versements, pour atteindre un montant total de 3,5 milliards de dollars canadiens

# 4

Entente Sanarrutik et négociations  
portant sur une forme de  
gouvernement au Nunavik

# 4 Principes de l'Entente Sanarrutik

- Coopération mutuelle dans le but de fournir aux Inuits les infrastructures nécessaires au développement économique et à la création d'emplois
- Développement des ressources énergétiques non exploitées du Nunavik dans un souci de respect de l'environnement et de développement durable
- Plus d'autonomie et autodétermination accrue pour les Inuits en ce qui a trait au développement de leur économie et de leurs collectivités

# 4 Principes de l'Entente Sanarrutik

- Amélioration des services publics et des infrastructures par le financement de projets prioritaires
- Simplification et amélioration de l'efficacité du financement de l'organisation supramunicipale du Nunavik et des villages du Nord du Québec

# 4 Nouvelle forme de gouvernement

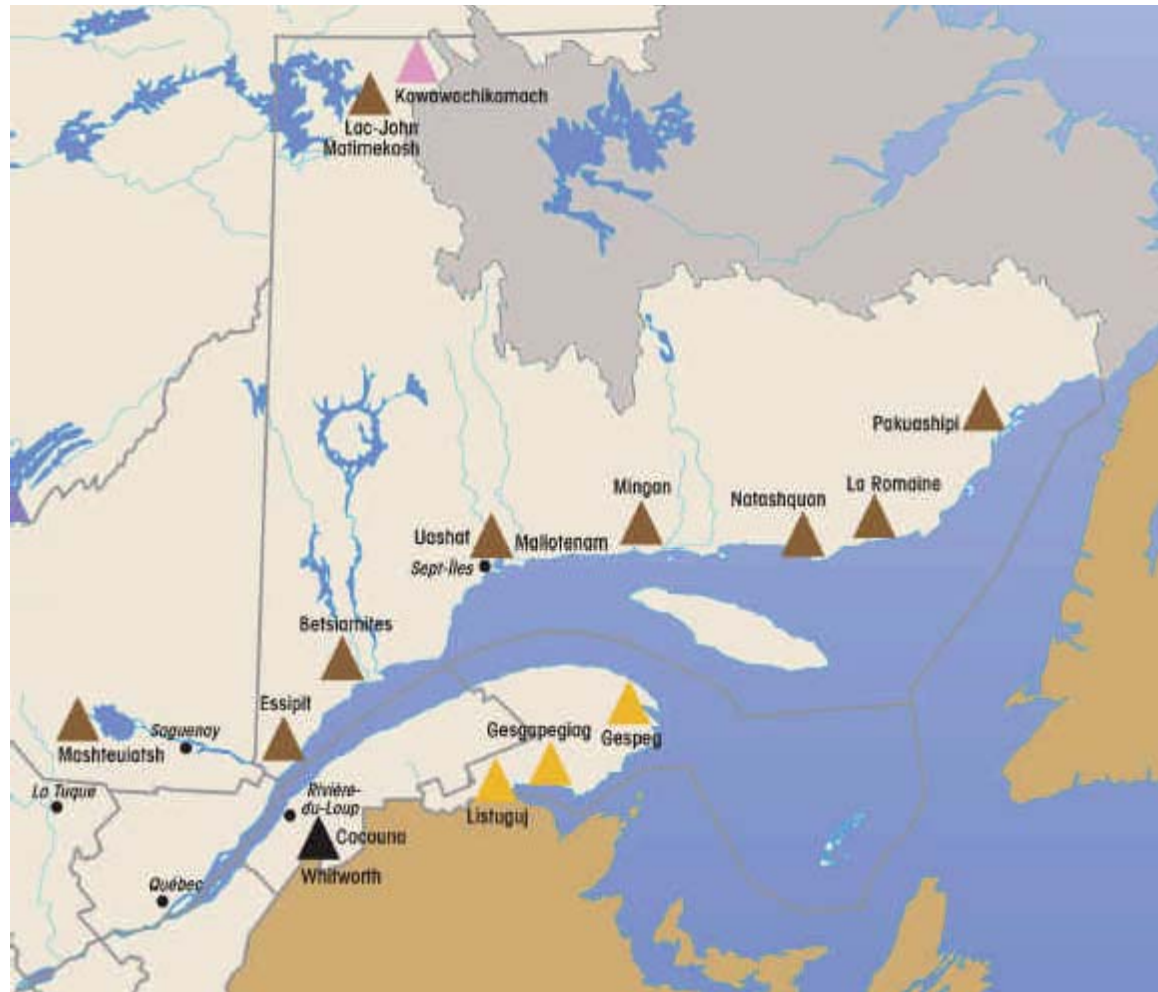
Les deux ordres de gouvernement et les Inuits sont présentement en train de travailler à créer une nouvelle forme de gouvernement au Nunavik qui :

- Reflétera les aspirations de la population locale
- Permettra une interaction efficace entre les compétences fédérale et provinciale

5

Négociations territoriales  
étendues avec les Innus

# 5 Les Innus au Québec



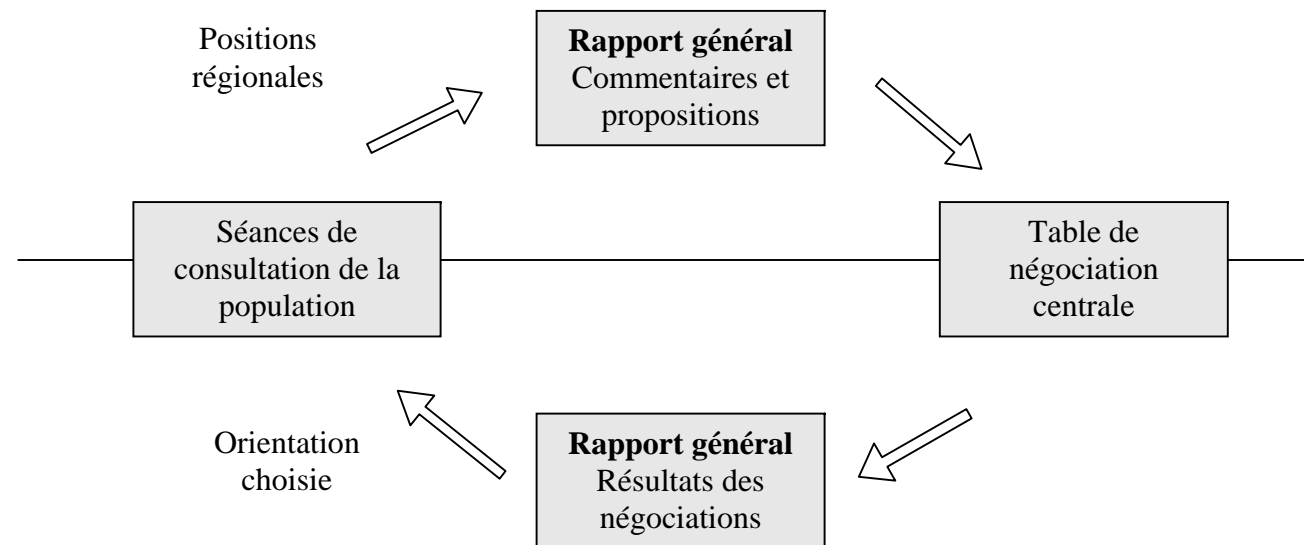
## LES 11 NATIONS

- |                      |             |
|----------------------|-------------|
| ▲ ABÉNAQUIS          | ▲ MALÉCITES |
| ▲ ALGONQUINS         | ▲ MICMACS   |
| ▲ ATTIKAMEKS         | ▲ MOHAWKS   |
| ▲ CRIS               | ▲ NASKAPIS  |
| ▲ HURONS-WENDATS     | ▲ INUITS    |
| ▲ INNUS (Montagnais) |             |

# 5 Objectifs des négociations

- Reconnaissance des droits des Innus
- Établissement des effets et des modalités de l'exercice de ces droits
- Établissements d'occasions pour les Innus, d'œuvrer à une plus grande autonomie et à une autodétermination accrue
- Harmonisation des droits du Québec et de ceux des Innus

# 5 Processus de consultation régionale



# 6

Vers une nouvelle forme de  
partenariat

# 6 Perspectives pour le Québec Outlook

Les négociations ne sont pas effectuées par les parties dans le simple but de fixer une compensation financière.

Nous devons plutôt fonder nos partenariats sur l'établissement de situations gagnant-gagnant, dans l'esprit de la Paix des Braves, qui seront profitables à l'ensemble de la société, tout en faisant la promotion du développement, du respect et des droits des peuples autochtones.